

Arrêté n° 2023-DCPPAT/BE-159 en date du 29 août 2023

portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de création d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) sur le territoire de la commune de LA ROCHE-POSAY

Le Préfet de la Vienne,

Vu le code du patrimoine et notamment les article L 631-1 et suivants et R 631-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre 1^{er} ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables ;

Vu le décret du 15 février 2022 du Président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu la délibération en date du 26 février 2021 du conseil municipal de la commune de La Roche-Posay validant la création d'un périmètre « Site Patrimonial Remarquable » ;

Vu la délibération en date du 19 octobre 2022 du conseil municipal de la commune de La Roche-Posay approuvant le projet de périmètre du Site Patrimonial Remarquable ;

Vu le courrier en date du 02 décembre 2022 portant saisine du Directeur général des Patrimoines et de l'architecture dans la perspective d'un examen du dossier par la commission nationale du patrimoine et de l'architecture ;

Vu l'avis favorable de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 25 mai 2023 relatif au projet de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables de la commune de La Roche-Posay ;

Vu le courrier en date du 20 juin 2023 et reçu le 18 juillet 2023 de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine sollicitant la mise à enquête publique du projet de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables de la commune de La Roche-Posay ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DCPPAT-018 en date du 28 août 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Etienne BRUN-ROVET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Poitiers en date du 03 août 2023, reçue le 16 août 2023, désignant Monsieur Jean-Paul BARBOT, retraité d'une entreprise industrielle, en tant que commissaire-enquêteur titulaire et Mme Catherine GUENSER, retraitée en immobilier d'entreprise, en tant que commissaire-enquêteur suppléante ;

Considérant qu'en application de l'article L631-2 du code du patrimoine, il y a lieu d'ouvrir une enquête publique organisée dans les formes prévues aux articles R123-2 à R123-27 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne,

ARRÊTE :

ARTICLE 1

Il sera procédé **du lundi 16 octobre 2023 (09h00) au vendredi 17 novembre 2023 (17h00) inclus**, soit pendant **33 jours consécutifs**, à une enquête publique relative au projet de classement, au titre des Sites Patrimoniaux Remarquables sur la commune de La Roche-Posay, portée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine.

A été désigné par le président du tribunal administratif de Poitiers, commissaire enquêteur pour cette enquête, Monsieur Jean-Paul BARBOT, retraité d'une entreprise industrielle.

ARTICLE 2

Le dossier d'enquête sera déposé en mairie de La Roche-Posay afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner, éventuellement, sur le registre d'enquête ouvert au même lieu, ses observations, propositions et contre-propositions sur les opérations projetées.

Sauf modification, les heures et jours d'ouverture de la mairie (05 49 86 20 59) sont les suivants :

- du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

Les intéressés ont la faculté de faire parvenir leurs observations par lettre adressée, pendant la durée et avant la date de clôture de l'enquête, au commissaire enquêteur, en mairie de La Roche-Posay siège de l'enquête, 2 Place de la République - 86270 La ROCHE-POSAY ainsi qu'à l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr

ARTICLE 3

Pour recevoir en personne les observations du public, le commissaire enquêteur siégera en mairie de La Roche-Posay les :

- lundi 16 octobre 2023 de 09h00 à 12h00
- mardi 07 novembre 2023 de 09h00 à 12h00
- vendredi 17 novembre 2023 de 14h00 à 17h00

Les dossiers et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « Actions de l'Etat – Environnement, risques naturels et technologiques – Enquête publique) ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (place Aristide Briand – 86 021 POITIERS de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h) sur un poste informatique.

ARTICLE 4

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, le présent arrêté fera l'objet d'une publication par voie d'affiche en mairie de La Roche-Posay.

Un avis d'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département concerné.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches et éventuellement, par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les lieux d'affichage habituels de la commune siège d'enquête.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage établi par le maire de La Roche-Posay ainsi que par un exemplaire des journaux susdits. Ces pièces remises directement au commissaire enquêteur seront visées par ce dernier pour être annexées au dossier d'enquête.

Pendant cette même période, cet avis sera également affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches, mesurant au moins 42 X 59,4 cm (format A2), établies en caractères noirs sur fond jaune et dont le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » sera en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, devront être visibles et lisibles de la ou des voies publiques.

L'avis d'enquête et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement seront également publiés sur le site internet de la Préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « Actions de l'Etat - Environnement, risques naturels et technologiques - Enquête publique »).

ARTICLE 5

Le registre d'enquête déposé en mairie de La Roche-Posay est coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Il est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur examine les observations consignées ou annexées au registre et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites ou orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur transmettra à la préfecture de la Vienne (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement) l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie de La Roche-Posay, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport unique et les conclusions motivées du projet dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport unique et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Copie du rapport et des conclusions seront tenus à la disposition du public à la préfecture de la Vienne et en mairie de La Roche-Posay pendant un an à compter de la date de clôture de

l'enquête. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubrique « Actions de l'Etat - Environnement, risques naturels et technologiques - Enquête publique »).

Toute personne peut demander communication des conclusions du commissaire enquêteur à la préfecture de la Vienne (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'Environnement).

ARTICLE 6

La décision de création d'un Site Patrimonial Remarquable sur la commune de La Roche-Posay sera prise par arrêté du Ministre de la Culture.

ARTICLE 7

Des informations pourront être demandées auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine – Site de Poitiers - Hôtel de Rochefort - 102 Grand Rue - CS 20 553 - 86 020 POITIERS Cedex - Mme Emmanuelle MAILLET - 06 78 27 00 95 – emmanuelle.maillet@culture.gouv.fr

ARTICLE 8

Le responsable du projet prendra en charge les frais occasionnés par l'enquête publique, et notamment ceux relatifs aux différentes mesures de la publicité et à l'indemnisation du commissaire enquêteur. Dès la nomination du commissaire enquêteur, une provision pourra lui être demandée.

ARTICLE 9

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le commissaire-enquêteur, le maire de La Roche-Posay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- à Monsieur Jean-Paul BARBOT, commissaire-enquêteur,
- à Madame la Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine – Site de Poitiers - Hôtel de Rochefort - 102 Grand Rue - CS 20 553 - 86 020 POITIERS Cedex
- au maire de La Roche-Posay.

Fait à Poitiers, le 29 août 2023

Pour le préfet,
Le secrétaire général de la Préfecture
de la Vienne,



Etienne BRUN-ROVET